

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

# VILLE DE TAVERNY

# ARRÊTÉ DU MAIRE N° AT2025 - 485

PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION 216 RUE DE PARIS À TAVERNY, SUR L'ÉQUIVALENT DE DEUX PLACES DU LUNDI 1<sup>ER</sup> AU VENDREDI 5 SEPTEMBRE 2025.

LE MAIRE DE TAVERNY,

<u>Vu</u> le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

<u>Vu</u> le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

<u>Vu</u> l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

<u>Vu</u> la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

Vu le règlement de la voirie communale,

<u>Vu</u> l'arrêté n° AT2025-484 en date du 28 août 2025, portant autorisation d'occupation du domaine public temporaire, à titre onéreux sis 216 rue de Paris à Taverny, sur l'équivalent de deux places de stationnement, du lundi 1<sup>er</sup> au vendredi 5 septembre 2025,

<u>Vu</u> l'arrêté n° 2025-056 du 16 juillet 2025 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Madame Laëtitia BOISSEAU-STAL, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire déléguée à l'Action sociale, aux Solidarités et au Handicap, du 25 août au 31 août 2025 inclus,

Considérant l'absence de Madame le Maire du 1er août au 31 août 2025 inclus ;

<u>Considérant</u> l'autorisation à occuper le domaine public, sis 216 rue de Paris à Taverny, sur l'équivalent de deux places de stationnement du lundi 1<sup>er</sup> au vendredi 5 septembre 2025 ;

<u>Considérant</u> qu'à ce titre, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement sis 216 rue de Paris à Taverny, sur l'équivalent de deux places de stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des opérations du lundi 1<sup>er</sup> au vendredi 5 septembre 2025 ;

Publication le :

3/09/2025

Notification le :

<u>Considérant</u> qu'en conséquence, cette occupation du domaine public entraîne une interdiction temporaire du stationnement, sur l'équivalent de deux places de stationnement, sis 216 rue de Paris à Taverny, du lundi 1<sup>er</sup> au vendredi 5 septembre 2025;

<u>Considérant</u> qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

## ARRÊTE

## Article 1er:

Le stationnement sera donc interdit de manière temporaire, sis 216 rue de Paris à Taverny, sur l'équivalent de deux places de stationnement, sauf services de secours, services de police et services publics.

### Article 2:

Comme défini en l'article 1<sup>er</sup>, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route (articles R. 417-9 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du code de la route (article L. 325-1 et suivants).

#### Article 3:

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place des totems destinés à neutraliser lesdites places de stationnement et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

#### Article 4:

Le centre technique municipal de Taverny procédera à la livraison des totems. Il appartient au bénéficiaire de neutraliser les places de stationnement et d'afficher le présent arrêté sur l'un des totems pour information auprès des automobilistes.

#### Article 5

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

### Article 6:

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

#### Article 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <a href="https://www.ville-taverny.fr">https://www.ville-taverny.fr</a>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 28 août 2025

Pour le Maire empêché, La 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,

Laëtitia BØISSEAU-STAL